## GITE ETAPE PONT QUERRA RÈGLEMENT INTÉRIEUR / COVID-19

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au Gite de Pont Querra, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller au respect de l'application du présent règlement intérieur / Covid-19.

Le fait de séjourner au Gite de Pont Querra, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer en matière de **protections contre le Coronavirus**.

- 1- Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, affichées dans l'établissement, doivent être observées dans tous les espaces du Gite de Pont Querra ;
- 2- Les déplacements dans les salles, dans les couloirs, l'escalier d'accès à l'étage, ... le Gite de Pont Querra ne pouvant pas assurer une circulation en sens unique vu la configuration de l'établissement, les locataires de + de 11 ans séjournant dans l'établissement, devront porter obligatoirement un masque de protection. Cette obligation ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- 3- L'accès à la cuisine est limité à 1 personne en raison de l'exiguïté de l'office ;
- 4- L'organisation des tablées dans la salle à manger et sur les tables en extérieur, ne devra pas excéder 10 personnes par tablée. Chaque tablée devra être distante d'un mètre ;
- 5- Le service des plats est assuré par une seule personne ;
- 5- Les sanitaires, douches sont à désinfecter après chaque utilisation par les locataires ;
- 6- La fourniture de couette / housse de couettes est suspendue. Les locataires sont tenus à apporter leurs propres couettes, sac de couchage :
- 7- Les personnes utilisant les couchages dans les lits superposés, devront être couchées têtebêche.
- 8- Un délai de 24h00 est mis en place entre chaque location de l'établissement.